

MAIRIE de
ROSIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU
LUNDI 2 MARS 2026 A 20 H 00

▪ Date de convocation :	23 février 2026	▪ Nombre de conseillers municipaux :	27
▪ Date d'affichage :	23 février 2026	▪ Nombre de conseillers en exercice :	27
		▪ Nombre de conseillers présents :	21
		▪ Nombre de conseillers votants :	26

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire en exercice.

Etaient Présents :

M. Arnaud RAYMOND,
Maire,

M. Michel OUDIN, Mme Françoise POINSENOT, M. Patrick MELCHERS, M. Bruno MAYEUR,
M. Raphaël GELARD
Adjoints au Maire,

Mme Laure BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, Mme Cécile RIGAUD, M. Johan PILLOUD,
M. Ioan Cristian NACU, Mme Natacha VAIRELLES, M. Jean-Christophe TOUPET, Mme Caroline
HECKLY, M. Rémi DAUPHIN, Mme Béatrice HENRY, M. Daniel GAC, M. Bernard PIGAL,
Mme Marlène GAURIER, Mme Annie PERINET, Mme Annie BRANGBOUR.
Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU	mandataire	Mme Françoise POINSENOT
M. Chris MANIERI-BIGORGNE	mandataire	M. Raphaël GELARD
M. Pascal VIEVILLE	mandataire	M. Arnaud RAYMOND
M. Jérôme LO-HOI-NING	mandataire	M. Daniel GAC
Mme Valérie RUINET	mandataire	Mme Béatrice HENRY

Etaient absents : /

M. Franck FEDER

Secrétaire de séance :

Madame Laure BAILLY a été désignée comme Secrétaire de séance.

Aide financière de la commune dans le cadre de la participation de jeunes de Rosières-près-Troyes à des voyages culturels et linguistiques organisés par leurs établissements scolaires

Rapporteur : Madame Laure BAILLY

Mes Chers Collègues,

Les enfants domiciliés et scolarisés en CM2 à Rosières bénéficient chaque année d'un séjour en classe de neige financé, en partie, par la commune.

En lien avec cette action, les enfants Caillotins, scolarisés en primaire dans d'autres écoles, peuvent également bénéficier de l'aide financière de Rosières pour un séjour en classe de neige, dans la limite d'une seule participation durant toute la scolarité de l'enfant. Le pourcentage de participation est dans ce cas égal à celui qui est appliqué pour le séjour en classe de neige organisé par Rosières, et dans la limite du montant octroyé aux Caillotins pour ce séjour (montant défini chaque année selon le coût total du séjour).

Certains enfants, actuellement scolarisés comme collégiens ou lycéens et ayant été scolarisés dans d'autres écoles, peuvent ne jamais avoir effectué de classe de neige en primaire, et n'ont dans ce cas, jamais bénéficié de l'aide financière de la commune.

C'est pourquoi je vous propose d'attribuer une aide financière aux élèves concernés dans les conditions cumulatives suivantes :

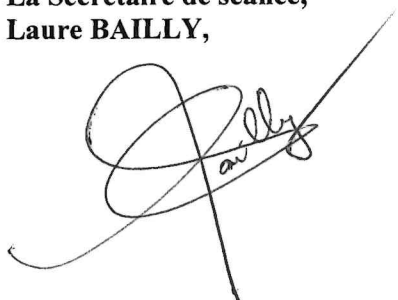
- Aide financière réservée aux enfants domiciliés à Rosières-près-Troyes depuis minimum 5 ans et participant à un séjour linguistique ou culturel dans le cadre de leur scolarité (incluant collège et lycée),
- Aide financière réservée aux enfants domiciliés à Rosières au minimum depuis leur année de scolarisation en CM2,
- Aide financière limitée à un seul séjour par enfant pour toute la durée de sa scolarité, et à la condition qu'il n'ait pas déjà bénéficié du séjour en classe de neige organisé par la commune pour les élèves de CM2 ou qu'il n'ait pas bénéficié d'une prise en charge par la commune d'une partie des frais d'un séjour organisé par des écoles extérieures à la commune,
- Aide financière calculée selon le pourcentage de participation défini chaque année pour les enfants Caillotins participant au séjour en classe de neige organisé par la commune,
- Aide financière plafonnée au montant de la participation communale retenue chaque année pour l'organisation de la classe de neige pour les enfants de CM2 domiciliés à Rosières-près-Troyes.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les conditions d'application de l'aide financière décrite ci-dessus,
- **D'ABROGER** la délibération du 29 mai 2007.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	0	0	0

La Secrétaire de séance,
Laure BAILLY,



Pour extrait conforme, le 05 mars 2026,

Le Maire,
Arnaud RAYMOND,

